



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 10 décembre 2025 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Michel Proulx, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Deslauriers, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune, Sandra Lavoratore, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, le maire de la ville de Rigaud, Charles Meunier, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, la mairesse de la municipalité de Sainte-Marthe, Jinny Brunelle, la préfète suppléante et mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Pierre Ménard, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Jean-Pierre Daoust, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Paul Dumoulin et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Maïté Thibault, CPA, directrice de la comptabilité et des finances et Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière.

Est absent, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Martin Charland.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

25-12-10-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 51.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-12-10-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en devançant le point 23. : « Période de questions allouée aux citoyens » en début de séance.

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025 : ADOPTION

25-12-10-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 19 novembre 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.



**3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025 :
ADOPTION**

25-12-10-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 novembre 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. ADOPTION DU BUDGET PAR PARTIES

4.1 BUDGET 2026 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

4.2 PARTIE 1 : ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS : AUTORISATION

Comprend le Conseil de la MRC, l'administration générale, l'aménagement, le fonds de voirie régional, la sécurité incendie et civile, la cour municipale régionale, l'environnement et les matières résiduelles, les matières organiques, les écocentres, les équipements régionaux, la subvention DEV, la collecte sélective, les services 9-1-1, l'Info territoire MRC, la sécurité publique, le Parc du canal de Soulange et le logement abordable.

POUR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT BUDGET 2026 : 37 950 709 \$ - QUOTES-PARTS 2026 : 15 105 879 \$.

POUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT BUDGET 2026 : 1 662 760 \$ - QUOTES-PARTS 2026 : 0 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

d'adopter la partie 1 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.3 PARTIE 2 : ÉVALUATION FONCIÈRE : AUTORISATION

Comprend l'évaluation service de base et les mandats spécifiques.

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-Dorion.

BUDGET 2026: 926 430 \$ - QUOTES-PARTS 2026 : 921 430 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter la partie 2 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.



4.4 PARTIE 3 : RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À LARGE BANDE (FIBRE OPTIQUE) : AUTORISATION

Répartis entre Coteau-du-Lac, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-Dorion.

BUDGET 2026 : 113 530 \$ - QUOTES-PARTS 2026 : 83 541 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance
APPUYÉ PAR : madame Andrée Brosseau et résolu

d'adopter la partie 3 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.5 PARTIE 4 : COURS D'EAU - OBSTRUCTION : AUTORISATION

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil.

BUDGET 2026 : 171 000 \$ - QUOTES-PARTS 2026 : 143 000 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Charles Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur Michel Proulx et résolu

d'adopter la partie 4 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.6 PARTIE 5 : COURS D'EAU - ENTRETIEN : AUTORISATION

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-Fortune, Rivière-Beaudette et Terrasse-Vaudreuil.

BUDGET 2026 : 2 615 000 \$ - QUOTES-PARTS 2026 : 2 615 000 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Mylène Labre
APPUYÉ PAR : monsieur Michel Proulx et résolu

d'adopter la partie 5 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.7 PARTIE 6 : COTISATION À L'ALLIANCE DES VILLES ET DES GRANDS LACS DU SAINT-LAURENT : AUTORISATION

BUDGET 2026 : 4 400 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 0 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Chloe Hutchison
APPUYÉ PAR : monsieur Peter Ztynsky et résolu

d'adopter la partie 6 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.



4.8 PARTIE 7 : ANGES DES PARCS : AUTORISATION

Répartis entre toutes les municipalités sauf Coteau-du-Lac, Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique.

BUDGET 2026 : 94 300 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 94 300 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'adopter la partie 7 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.9 PARTIE 8 : CULTURE : AUTORISATION

Répartis entre toutes les municipalités, sauf Sainte-Justine-de-Newton.

BUDGET 2026 : 487 130 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 472 130 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

d'adopter la partie 8 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.10 PARTIE 9 : INFO TERRITOIRE SERVICES AUX MUNICIPALITÉS : AUTORISATION

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux.

BUDGET 2026 : 320 830 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 186 100 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter la partie 9 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.11 PARTIE 10 : SERVICE 2-1-1 : AUTORISATION

Répartis entre Coteau-du-Lac, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

BUDGET 2026 : 8 130 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 8 130 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

d'adopter la partie 10 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.



4.12 PARTIE 11 : LOGEMENT SOCIAL : AUTORISATION

Répartis entre Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

BUDGET 2026 : 316 860 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 316 860 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu
d'adopter la partie 11 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.13 PARTIE 12 : LOGEMENT SOCIAL - SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (« SARL ») : AUTORISATION

Répartis entre Hudson, Les Cèdres, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazare, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac.

BUDGET 2026 : 29 100 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 29 100 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu
d'adopter la partie 12 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.14 PARTIE 13 : CENTRALE 3-1-1 : AUTORISATION

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux et Sainte-Justine-de-Newton.

BUDGET 2026 : 12 850 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 12 850 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Jinny Brunelle**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu
d'adopter la partie 13 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.15 PARTIE 14 : CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : AUTORISATION

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Saint-Zotique.

BUDGET 2026 : 33 250 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 33 250 \$

POUR CE MOTIF,



25-12-10-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

d'adopter la partie 14 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.16 PARTIE 15 : MATIÈRES ORGANIQUES - COLLECTE ET TRANSPORT : AUTORISATION

Répartis entre L'Île-Cadieux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

BUDGET 2026 : 460 000 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 375 054 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'adopter la partie 15 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.17 PARTIE 16 : MATIÈRES ORGANIQUES - SENSIBILISATION : AUTORISATION

BUDGET 2026 : 2 230 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 0 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Jinny Brunelle**
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

d'adopter la partie 16 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.18 PARTIE 17 : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE : AUTORISATION

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux.

BUDGET 2026 : 710 640 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 175 077 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter la partie 17 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.19 PARTIE 18 : COTISATION À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) : AUTORISATION

Répartis entre Hudson, Les Cèdres, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazare, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac



BUDGET 2026 : 87 140 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 87 140 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter la partie 18 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

4.20 PARTIE 19 : MILIEUX HYDRIQUES : AUTORISATION

Répartis entre sauf Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Rigaud, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-Dorion.

BUDGET 2026 : 56 930 \$ - QUOTES-PARTS 2026: 56 930 \$

POUR CE MOTIF,

25-12-10-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Proulx** et résolu

d'adopter la partie 19 du budget pour l'exercice financier 2026.

Proposition adoptée.

5. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

6. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Aucun sujet traité.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

25-12-10-24 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et

d'adopter la liste MRC 25-12-10.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-12-10, le tout en fonction du budget adopté ».



Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.



7.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

7.1.3 OCTROI DE CONTRAT À BCGO S.E.N.C.R.L. POUR LA VÉRIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2025 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE, DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES ET LA SOCIÉTÉ DU PARC DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorisant la signature de gré à gré pour les contrats entre 25 000 \$ et le seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT l'analyse pour le choix d'une firme comptable pour effectuer la vérification de l'exercice financier 2025 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Cour municipale régionale, Développement Vaudreuil-Soulanges et la Société du parc du canal de Soulange;

POUR CES MOTIFS,

25-12-10-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

de nommer la firme BCGO S.E.N.C.R.L. en tant que vérificatrice externe pour l'exercice financier 2025 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Cour municipale régionale, Développement Vaudreuil-Soulanges et la Société du parc du canal de Soulange;

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général, la directrice de la comptabilité et des finances ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires.

Proposition adoptée.

7.2 GREFFE ET LÉGISLATION

7.2.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2026 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

AVIS de motion est par la présente donné par madame Julie Lemieux qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 270 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts 2026 des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de leur paiement par les municipalités ».

7.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 270 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2026 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition des sommes payables à la MRC pendant l'année courante entre toutes les municipalités locales de la MRC conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par madame Julie Lemieux lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 10 décembre 2025;



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu,

qu'un règlement portant le numéro 270 soit adopté et qu'il soit statué, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART

Le montant de la quote-part des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolution, est réparti en fonction des modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

PARTIE 1

2.1 Gestion régionale

Sous réserve des articles 2.2 à 2.14, la quote-part générale, partie 1, est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2025. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation 2025. La quote-part générale, partie 1, couvre, notamment, les dépenses du conseil municipal, l'administration générale, l'aménagement et la sécurité incendie et civile.

2.2 Développement Vaudreuil-Soulanges

La quote-part relative à Développement Vaudreuil-Soulanges est déterminée à soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée 2025 et à vingt-cinq pour cent (25 %) selon la richesse foncière uniformisée 2025 de la portion des industries manufacturières et commerciales. Pour le volet tourisme, la quote-part générale est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2025.

2.3 Collecte sélective, environnement et matières résiduelles

La quote-part reliée aux activités de collecte sélective, environnement et matières résiduelles est déterminée au prorata du nombre d'unités de logement desservies incluant les autres locaux pour chacune des municipalités.

2.4 Cour municipale régionale

Il n'y a pas de quote-part pour la Cour municipale régionale. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les revenus autonomes.

2.5 Centrale 9-1-1

La quote-part relative au central 9-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2025.

2.6 Fonds de voirie régional

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de voirie régional. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les redevances des exploitants de carrières ou sablières visées par la *Loi sur les compétences municipales*.

2.7 Écocentres

La quote-part relative aux écocentres est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au rôle d'évaluation 2025.



2.8 Matières organiques

La quote-part relative aux matières organiques est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2025.

2.9 Info territoire MRC

La quote-part est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2025 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2025 conformément à l'entente de fourniture de services additionnels en géomatique.

2.10 Sécurité publique

Il n'y a pas de quote-part pour la sécurité publique. L'ensemble des dépenses sera assumé par le trop-perçu de la Sûreté du Québec.

2.11 Équipements régionaux

Il n'y a pas de quote-part pour les équipements régionaux. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (« FRR »).

2.12 Fonds de développement des communautés

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de développement des communautés. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le FRR.

2.13 Parc du canal de Soulange

La quote-part relative au Parc du canal de Soulange est déterminée à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût aux quatre (4) municipalités du canal et à soixante-quinze pour cent (75 %) du coût aux vingt-trois (23) municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2025.

2.14 Logement abordable

La quote-part relative au logement abordable est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2025.

PARTIE 2

2.15 Évaluation foncière

La quote-part relative à la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités, soit Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est déterminée au prorata du nombre d'unités d'évaluation, par municipalité, en fonction du rôle d'évaluation 2025.

La quote-part relative aux coûts des travaux supplémentaires requis pour les municipalités suivantes, soit Hudson, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Très-Saint-Rédempteur est imposée à la municipalité concernée.

Cette quote-part sera facturée en cours d'année en fonction des factures et modalités émises par le fournisseur.

PARTIE 3

2.16 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique)

La quote-part relative aux infrastructures, aux équipements et à l'entretien du tronc commun et des tronçons locaux, comme décrite à l'entente intermunicipale, est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-



Zotique, Très-Saint-Rédemptr et Vaudreuil-Dorion, en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2025, déduction faite de la quote-part de la MRC fixée à cinq et quarante-deux centièmes pour cent (5,42 %) de ces dépenses, laquelle est prise à même les frais généraux.

PARTIE 4

2.17 Cours d'eau - obstruction

La quote-part relative aux dépenses reliées à une intervention dans un cours d'eau, notamment le nettoyage et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors sera facturée en fonction des travaux réalisés sur les bassins versants en cours d'année suivant la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 5

2.18 Cours d'eau - entretien

La quote-part relative aux travaux d'entretien et d'aménagement effectués durant l'année est imposée pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-Fortune, Rivière-Beaudette et Terrasse-Vaudreuil le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 6

2.19 Cotisation à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Il n'y a pas de quote-part pour la cotisation à l'Alliance des villes des Grands-Lacs et du Saint-Laurent. L'ensemble des dépenses sera assumé par une appropriation du surplus réservé.

PARTIE 7

2.20 Anges des parcs

La quote-part relative au programme Anges des parcs est déterminée selon le coût réel de la facture émise par l'organisme en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2025 pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités Coteau-du-Lac, Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique.

PARTIE 8

2.21 Culture

La quote-part relative à la culture est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2025, sauf pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 9

2.22 Info territoire services aux municipalités

La quote-part relative à l'info territoire services aux municipalités est imposée à chacune des municipalités en fonction des critères prévus à l'entente basée sur la catégorie d'utilisateur soit, OR-ARGENT-BRONZE, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.

PARTIE 10

2.23 Service 2-1-1

La quote-part relative au service 2-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2025, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-



Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

PARTIE 11

2.24 Logement social

La quote-part relative au logement social est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2025 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2025, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

PARTIE 12

2.25 Logement social – Service d'aide à la recherche de logement (« SARL »)

La quote-part relative au logement social SARL est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2025 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2025, pour les municipalités de Hudson, Les Cèdres, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazare, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 13

2.26 Centrale 3-1-1

La quote-part relative au service 3-1-1 est déterminée à cent pour cent (100%) selon la population 2025 sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux et Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 14

2.27 Cadets de la Sûreté du Québec

La quote-part relative aux cadets de la Sûreté du Québec est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2025, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Saint-Zotique.

PARTIE 15

2.28 Matières organiques - collecte et transport

La quote-part relative aux matières organiques bacs roulants est imposée à chacune des municipalités proportionnellement au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au rôle d'évaluation 2025 pour les municipalités de L'Île-Cadieux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 16

2.29 Matières organiques - sensibilisation

Il n'y a pas de quote-part pour les matières organiques sensibilisation. L'ensemble des dépenses sera assumé par une appropriation du surplus réservé.

PARTIE 17

2.30 Politique de développement social durable

La quote-part relative à la politique de développement social durable est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2025. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation 2025, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.



PARTIE 18

2.31 Cotisation à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (« TPECS »)

La quote-part relative à la cotisation à la TPECS est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2025, pour les municipalités de Hudson, Les Cèdres, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazare, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 19

2.32 Milieux hydriques

La quote-part relative à la déclaration de compétence du cadre modernisé sur les milieux hydriques est imposée à chacune des municipalités adhérentes en proportion du nombre de matriques en rive, littoral et zones inondables sur le nombre total de municipalités adhérentes sauf pour les municipalités de Hudson, L'Île-Cadieux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Rigaud, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-Dorion.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PERCEPTION

Les quotes-parts établies, à moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent règlement, sont payables en trois (3) versements égaux, le premier lundi de mars, le premier lundi de juin et le premier lundi de septembre.

Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt à dix pour cent (10 %) annuellement à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil du _____.

Entrée en vigueur le _____.

7.2.3 RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-17-13 par laquelle la MRC a autorisé le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière-trésorière à signer l'entente de délégation de compétence à Développement Vaudreuil-Soulanges (ci-après « DEV ») pour les années 2026-2030 et tous les autres documents requis;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés dans l'entente nécessitent une analyse par la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que la conclusion de ladite analyse pourrait dépasser la date de fin l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'a pas encore approuvé le projet d'entente de délégation 2026-2030;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec DEV vient à échéance le 31 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS,



25-12-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Lemieux
APPUYÉ PAR : madame Jinny Brunelle et résolu

de reconduire l'entente de délégation actuelle à Développement Vaudreuil-Soulanges 2021-2025 jusqu'à ce que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuve l'entente de délégation 2026-2030.

Proposition adoptée.

7.2.4 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC - DEMANDE D'APPUI DE LA MRC VAUDREUIL-SOULANGES. RÉVISION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU REMBOURSEMENT DE LA TPS/TVQ POUR LES HABITATIONS NEUVES | ADAPTATION À LA RÉALITÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

8. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

9. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 MOTION DE REMERCIEMENTS À MADAME SYLVIE RICHER, ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DU GREFFE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE CADRE DE L'ANNONCE DE SON DÉPART À LA RETRAITE EN JANVIER 2026

CONSIDÉRANT l'annonce du départ à la retraite de madame Sylvie Richer, adjointe administrative au service du greffe de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en janvier 2026;

POUR CE MOTIF,

25-12-10-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Marc Deslauriers
APPUYÉ PAR : madame Chloe Hutchison et adoptée l'unanimité

de remercier madame Sylvie Richer pour le travail accompli au cours de ses 13 années de service à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

10.2 OCTROI D'UN CONTRAT AU RÉSEAU CONSEIL DES SAGES INC. POUR DU SOUTIEN PROFESSIONNEL À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES DU 5 JANVIER 2026 AU 1ER MAI 2026 INCLUSIVEMENT POUR UN MONTANT DE 45 339 \$, AVANT LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée de la conseillère en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'une partie des tâches administratives de base ont été transférées à l'adjointe de direction affectée aux ressources humaines sur une base temporaire;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire d'assurer la présence d'une personne qualifiée en gestion des ressources humaines pour accompagner le directeur général et l'adjointe de direction durant cette période;



CONSIDÉRANT QU'un premier mandat a été octroyé pour la période commençant le 1^{er} décembre 2025 et se terminant le 19 décembre 2025 au Réseau Conseil des Sages inc., et ce, à raison de trois jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les services d'une telle ressource seront requis encore pour plusieurs semaines à compter du 5 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Conseil des Sages inc. a un réseau de professionnels provenant du milieu municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue le 2 décembre 2025 du Réseau Conseil des Sages inc. pour la période allant du 5 janvier 2026 au 1^{er} mai 2026 inclusivement, et ce, à raison de trois jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-416 pour l'année 2026;

POUR CES MOTIFS,

25-12-10-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**
 APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser l'octroi d'un contrat au Réseau Conseil des Sages inc. pour du soutien professionnel à la direction générale et ressources humaines, pour la période débutant le 5 janvier 2026 et se terminant le 1^{er} mai 2026, et ce, à raison de trois jours par semaine pour un montant de 45 339 \$, avant les taxes applicables.

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires.

Proposition adoptée.

**10.3 EMBAUCHE DE MONSIEUR MATHYS MYRE AU POSTE ÉTUDIANT (STAGIAIRE)
EN TECHNIQUES JURIDIQUES À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE (CMR), DU
12 JANVIER 2026 AU 8 MAI 2026 (17 SEMAINES) À TEMPS PLEIN, SELON LA
CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution CA 25-10-01-05 autorisant le recrutement d'un.e étudiant.e (stagiaire) en Techniques juridiques à la Cour municipale régionale (CMR) pour la période de janvier à mai 2026;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation du candidat retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

25-12-10-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**
 APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

d'autoriser l'embauche de monsieur Mathys Myre, pour la période du 12 janvier 2026 au 8 mai 2026 inclusivement (17 semaines) au poste étudiant (stagiaire) en Techniques juridiques à la Cour municipale régionale (CMR) pour un maximum de 35 heures par semaine selon la classe 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

**11. SÉCURITÉ****11.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet traité.

11.2 SÉCURITÉ INCENDIE**11.2.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-LAZARE, D'UNE DURÉE DE 4 ANS, COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2029, PORTANT SUR L'UTILISATION DU SITE RELAIS DU RÉSEAU DE RADIOPHONIE DE LA MRC, SITUÉ À LA CASERNE DU SERVICE DES INCENDIES DE LA VILLE DE SAINT-LAZARE AU 1800 RUE BÉDARD, AU COÛT TOTAL DE 16 400,00 \$, EXEMPT DE TAXES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède la compétence en matière de radiocommunication sur le territoire de la MRC, avec 6 sites d'antenne et 2 sites relais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit assurer, en tout temps (24/7/365), le lien radio essentiel aux services de sécurité incendie et à leurs partenaires dans le cadre des opérations d'urgence, notamment, dans le secteur de Saint-Lazare et des municipalités limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en cours, au coût de 4 020,00 \$ par année pendant 4 ans, portant sur l'utilisation de l'emplacement du site relais, viendra à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente, prenant effet le 1^{er} janvier 2026, sera d'une durée de 4 ans, au coût de 4 100,00\$ par année;

CONSIDÉRANT que la somme requise est disponible au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

**25-12-10-30 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR : monsieur David McKay et résolu**

d'autoriser le renouvellement de l'entente avec la Ville de Saint-Lazare, d'une durée de 4 ans, couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, portant sur l'utilisation du site relais du réseau de radiocommunication de la MRC, situé à la caserne du service des incendies de la Ville de Saint-Lazare au 1800 rue Bédard, au coût total de 16 400,00 \$, exempt de taxes;

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer l'entente.

Proposition adoptée.

11.2.2 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE 5 ANS AVEC L'ENTREPRISE ROGERS COMMUNICATION INC. POUR L'UTILISATION DU SITE D'ANTENNE SITUÉ AU 3545, CHEMIN SAINTE-ANGÉLIQUE, SAINT-LAZARE, COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2030, AU MONTANT TOTAL DE 32 482,56 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède la compétence en matière de radiocommunication sur le territoire de la MRC, avec 6 sites d'antenne et 2 sites relais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit assurer, en tout temps (24/7/365), le lien radio essentiel aux services de sécurité incendie et à leurs partenaires dans le cadre des opérations d'urgence, notamment, dans le secteur de Saint-Lazare et des municipalités limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'entente d'occupation conjointe du site d'antenne de Rogers communication Inc. répond aux besoins de la MRC en matière de radiocommunication;



CONSIDÉRANT QUE la proposition d'entente d'occupation conjointe du site d'antenne de Rogers communication Inc. est d'une durée de 5 ans à partir du 1^{er} novembre 2025 et prenant fin le 31 octobre 2030;

CONSIDÉRANT la satisfaction portant sur la qualité des communications radiophoniques en provenance du site d'antenne de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

25-12-10-31 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Lemieux
APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu

d'autoriser la signature d'une entente de 5 ans avec l'entreprise Rogers communication Inc. pour l'utilisation du site d'antenne situé au 3545, chemin Sainte-Angélique, Saint-Lazare, couvrant la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2030, au montant total de 32 482,56 \$ plus taxes applicables.

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer les documents afférents.

Proposition adoptée.

11.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

12. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

13. ENVIRONNEMENT

13.1 COURS D'EAU

13.1.1 LETTRE DE LA FQM AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - DÉLÉGATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES ET DE LA MOBILITÉ DES COURS D'EAU AUX MRC CONVENTIONNÉES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.1.2 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ABITIBI - RÈGLEMENT FÉDÉRAL VITESSE SUR LES LACS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.1.3 SIGNATURE D'UN CONTRAT GRÉ À GRÉ AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMD) POUR LA RÉALISATION PAR LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DE TRAVAUX DE RETRAIT DES OBSTRUCTIONS AU PONT DE LA ROUTE 338 DE LA RIVIÈRE DELISLE AVEC UN REMBOURSEMENT D'AU PLUS 15 000 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC intervient pour retirer les obstructions sur les cours d'eau dès qu'elle est informée par les municipalités locales de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens, tel que prévu à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;



CONSIDÉRANT QUE des embâcles de glace, d'arbres et/ou de branches peuvent survenir chaque année sur la rivière Delisle au pont à arches sur la route 338 et sur les lots 2 048 861, 2 048 860 et 2 048 859 dans la ville de Coteau-du-Lac, aux ponts du chemin de la rivière Delisle et au pont du chemin du Fleuve, représentant des structures sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

CONSIDÉRANT l'infrastructure particulière du pont du MTMD à la route 338 sur la rivière Delisle, par son architecture en arches, cause des embâcles de branches et de glaces, nuisant à la libre circulation de la crue printanière et pouvant conséquemment porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens en situation d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a historiquement, et jusqu'en 2021, assumé ses responsabilités lors des crues printanières en réalisant les travaux de retrait des arbres et des débris au pont à arches à Coteau-du-Lac lorsque la MRC le demandait;

CONSIDÉRANT QUE les interventions planifiées du MTMD ne peuvent être synchronisées avec les besoins réels et ponctuels détectés par la MRC et qu'il ne peut, sans une entente conclue au préalable, rembourser à postériori les dépenses engagées par la MRC pour tous travaux exécutés par la MRC jugés prioritaires afin de préserver la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD propose le renouvellement de son contrat de gré à gré actuel avec la MRC pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 afin que la MRC réalise les travaux de retrait des obstructions au pont de la rivière Delisle de la route 338, avec un remboursement des frais encourus jusqu'à 15 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

25-12-10-32 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**
 APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer un contrat de gré à gré avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), pour la réalisation par la MRC de Vaudreuil-Soulanges de travaux de retrait des obstructions au pont de la rivière Delisle de la route 338, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Proposition adoptée.

13.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

13.2.1 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS DU CENTRE RÉGIONAL DE COMPOSTAGE DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les résolutions 25-10-01-03 et 25-10-02-04 autorisant l'acquisition l'achat d'une partie du lot 1 686 591 au cadastre du Québec aux fins d'implantation d'un centre régional de compostage sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement de l'ingénierie préliminaire du centre régional de compostage;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant nécessaire de mandater une firme d'ingénierie spécialisée pour la préparation des plans et devis du futur centre régional de compostage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

POUR CES MOTIFS,



25-12-10-33

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

de lancer un appel d'offres public selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec afin de mandater une firme apte à fournir des services professionnels pour les plans et devis du Centre régional de compostage;

de fixer à « 25 » le facteur qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final;

d'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction des critères d'évaluation suivants :

	Critères d'évaluation	Pondération
Critère 1	Expérience du soumissionnaire	30 pts
Critère 2	Compétence et expérience du directeur de projet	25 pts
Critère 3	Qualifications de l'équipe de travail	20 pts
Critère 4	Compréhension, échéancier et plan de travail	20 pts
Critère 5	Valeurs de la MRC	5 pts

Proposition adoptée.

13.3 ÉCOCENTRES

13.3.1 OCTROI D'UN CONTRAT À 9386-0120 QUÉBEC INC. POUR LA RÉCEPTION, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS, SOIT DU 1^{ER} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2028, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT D'UN (1) AN CHACUNE, SOIT DU 1^{ER} JUILLET 2028 AU 30 JUIN 2030, POUR UN MONTANT TOTAL DE 7 502 348,70 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'une période de trois (3) ans, en plus des deux (2) années d'option de renouvellement, pour la réception, le traitement et la valorisation des matières résiduelles du Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges arrive à échéance le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et la qualité des services de réception, traitement et valorisation des matières résiduelles provenant du Réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un facteur de distance a été inclus dans le processus d'appel d'offres public pour le calcul des soumissions puisque la distance du lieu de réception des matières résiduelles influe directement sur les coûts du contrat de fourniture de conteneurs, levée et transport de matières résiduelles du Réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues lors de l'ouverture du 17 novembre 2025 sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné pour la réception et le traitement des matières (taxes incluses)	Montant soumissionné ajusté selon le facteur de distance (taxes incluses)	Conforme / Non conforme
9386-0120 Québec inc.	7 502 348,70 \$	8 833 414,28 \$	Conforme
GFL Environmental inc.	8 078 143,50 \$	9 543 881,59 \$	Conforme



CONSIDÉRANT QU'après étude et vérifications, la plus basse soumission conforme aux conditions et exigences contenues aux documents d'appel d'offres est celle de 9386-0120 Québec inc.;

CONSIDÉRANT les articles 935 et suivants du Code municipal du Québec à l'égard de l'adjudication des appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE les fonds seront disponibles au poste budgétaire 02 454 04 446;

POUR CES MOTIFS,

25-12-10-34 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à octroyer un contrat à 9386-0120 Québec inc. pour la réception, le traitement et la valorisation des matières résiduelles du Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, soit du 1^{er} juillet 2028 au 30 juin 2030, pour un montant total de 7 502 348,70 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée.

14. INFORMATIQUE

14.1 OCTROI DE CONTRAT À FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POUR UNE DURÉE D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) ANNÉES D'OPTION DÉBUTANT EN 2026 ET SE TERMINANT EN 2029 POUR UN MONTANT DE 73 946,04 \$, PLUS IPC, PLUS TAXES APPLICABLES, RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DES SERVICES EN CYBERSÉCURITÉ : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques;

CONSIDÉRANT QUE les services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QU'il est conséquemment opportun que la MRC de Vaudreuil-Soulanges conclut un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

POUR CES MOTIFS,

25-12-10-35 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité;



QU'à cette fin, la MRC de Vaudreuil-Soulanges signe un contrat avec FQMS pour une durée d'une année avec 2 options de renouvellement automatique d'un an, pour un montant de 73 946,04 \$ plus I.P.C. plus taxes applicables, selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;

QUE le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général, la directrice du greffe et greffière-trésorière ou la directrice de la comptabilité et des finances soient autorisés à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS;

QUE le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général, la directrice du greffe et greffière-trésorière ou toute personne qu'il désigne soient autorisés à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Proposition adoptée.

14.2 OCTROI DE CONTRAT À FIBRENOIRE POUR UNE DURÉE DE 3 ANS DÉBUTANT EN 2026 POUR SE TERMINER EN 2029 AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT DE 12 MOIS, POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 62 160 \$, PLUS TAXES APPLICABLES RELATIVEMENT À LA CONNEXION INTERNET : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le contrat avec Accenture arrive à échéance le 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT les économies substantielles qui seront réalisées par l'octroi de contrats séparés à des firmes distinctes;

CONSIDÉRANT que nous sommes déjà client de Vidéotron Ltée faisant affaires sous le nom de Fibrenoire pour la connexion internet et que la fibre est installée;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget 2026;

POUR CES MOTIFS,

**25-12-10-36 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Mylène Labre
APPUYÉ PAR : monsieur Marc Deslauriers et résolu**

d'autoriser l'octroi d'un contrat à Fibrenoire pour une durée de 3 ans débutant en 2026 pour se terminer en 2029 avec une option de renouvellement de 12 mois pour un montant approximatif de 62 160\$ plus taxes applicables;

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général, la directrice du greffe et greffière-trésorière ou la directrice de la comptabilité et des finances à signer un contrat avec Fibrenoire.

Proposition adoptée.

14.3 OCTROI DE CONTRAT À 6TÈME TI INC. POUR UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS, DÉBUTANT EN 2026 ET SE TERMINANT EN 2027, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 104 468 \$, PLUS TAXES APPLICABLES, RELATIVEMENT AU SERVICE DE SOUTIEN INFORMATIQUE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le contrat avec Accenture arrive à échéance le 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT les économies substantielles qui seront réalisées par l'octroi de contrats séparés à des firmes distinctes;



CONSIDÉRANT que la soumission reçue de 6TÈME TI INC. relativement au service de soutien informatique correspond aux besoins énoncés et est la plus favorable financièrement;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables obtenues de la part de deux MRC et une municipalité;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget 2026;

POUR CES MOTIFS,

25-12-10-37 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

d'autoriser l'octroi d'un contrat à 6TÈME TI INC. pour une durée de deux ans, débutant en 2026 et se terminant en 2027, pour un montant maximal de 99 968 \$ plus taxes nettes applicables;

d'autoriser l'achat d'une banque de 50 heures au montant de 4 500 \$ plus taxes applicables;

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général, la directrice du greffe et greffière-trésorière ou la directrice de la comptabilité et des finances à signer un contrat avec 6TÈME TI INC.

Proposition adoptée.

15. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GÉOMATIQUE

15.1 ANALYSES DE CONFORMITÉ

15.1.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

Aucun sujet traité.

15.1.2 APPROBATION CONCORDANCE

Aucun sujet traité.

15.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

15.2.1 LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) DATÉE DU 24 NOVEMBRE 2025 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

15.3 GÉOMATIQUE

15.3.1 RENOUVELLEMENT DU PLAN D'ENTRETIEN DU LOGICIEL ESRI POUR L'ANNÉE 2026 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté la firme ESRI pour la mise en place et la maintenance des applications web en géomatique pour l'intégration et la diffusion des données géospatiales incluant des matrices graphiques municipales, des photos aériennes et des réseaux d'égouts et d'aqueducs;

CONSIDÉRANT QUE les services de cartographie qui sont hébergés dans les serveurs géomatiques de la MRC sont basés sur le système d'ESRI;



CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs des municipalités et les usagers de la plateforme ont besoin de consulter en tout temps leurs données afin de réaliser leurs projets municipaux et pour répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à la plateforme web est un besoin névralgique et qu'il faut assurer l'accessibilité et la maintenance des données cartographiques quotidiennement;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de transition des outils géomatiques et de diffusion des données qui sera amorcée en 2026, il s'avère nécessaire de maintenir les outils en place pour la prochaine année, le temps que ladite transition soit complétée;

POUR CES MOTIFS,

25-12-10-38 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

d'autoriser la reconduction du plan d'entretien du logiciel ESRI pour l'année 2026 pour un coût de 56 455\$ plus les taxes applicables;

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires.

Proposition adoptée.

15.3.2 OCTROI DE CONTRAT À MICHEL LECLERC, ING, POUR LA FINALISATION DU MANDAT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR LA CONFECTIION DES CARTES RÈGLEMENTAIRES DE ZONES INONDABLES, L'APPRECIATION DES RISQUES ET LA MÉTHODOLOGIE GÉNÉRIQUE DE TRAITEMENT DES RISQUES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de cartographie des zones inondables dans le cadre d'une entente intermunicipale entre les MRC d'Argenteuil et de Vaudreuil-Soulanges ainsi que l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à cette fin;

CONSIDÉRANT que cette entente désigne la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme principal mandataire et gestionnaire de l'aide financière du MAMH et que celle-ci sera appelée, de concert avec les autres MRC de l'entente intermunicipale à adapter le zonage des territoires visés et d'y appliquer une nouvelle règlementation de la construction conforme à un régime permanent en gestation;

CONSIDÉRANT que les travaux financés par le MAMH dans le cadre de l'entente ont donné lieu à de très nombreuses contributions techniques allant de la caractérisation détaillée de ces territoires et de leur hydrographie la modélisation précise, hydraulique et fréquentielle, des crues jusqu'à l'appréciation des risques;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces travaux ont été réalisés dans le respect des plus hauts standards de qualité et de rigueur scientifique exigés par le gouvernement du Québec et en collaboration étroite avec l'INRS et de nombreux fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'il reste cependant quelques travaux à compléter pour la production des cartes des zones inondables et qu'un support complémentaire de la part de Monsieur Michel Leclerc, ingénieur impliqué dans le dossier depuis le début du projet, s'avère nécessaire pour y parvenir;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services de la part de Michel Leclerc, au montant de 25 000 \$ plus les taxes, a été déposée pour l'accompagnement et le support final nécessaire à la finalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

25-12-10-39 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu



à octroyer un contrat à Monsieur Michel Leclerc pour la finalisation de travaux en lien avec la confection des cartes règlementaires de zones inondables, l'appréciation des risques et la méthodologie générique de traitement des risques pour un montant maximal de 25 000\$, plus les taxes applicables;

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière signer les documents nécessaires.

Proposition adoptée.

15.4 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAINT-LAZARE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH) POUR LE PARC NATUREL DE LA TOURBIÈRE-DU-BORDELAIS : APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lazare s'est engagée à protéger et à assurer la mise en œuvre de mesures de restauration du parc naturel de la Tourbière-du-Bordelais, un milieu humide d'importante valeur écologique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 07-232-25 de la Ville de Saint-Lazare autorisant le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du « Programme de création et restauration des milieux humides et hydriques (PRCMHH) » du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et l'acceptation de l'offre d'accompagnement de Canards Illimités Canada dans la démarche d'élaboration d'un projet de restauration de la tourbière du parc naturel de la Tourbière-du-Bordelais;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-358-25 de la Ville de Saint-Lazare demandant l'appui de la MRC à l'égard de sa demande de financement, lequel est obligatoire pour obtenir l'aide financière prévue au PRCMHH;

CONSIDÉRANT QUE la restauration des milieux humides fait partie intégrante de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMH) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges toujours au stade de l'analyse par le MELCCFP;

POUR CES MOTIFS,

**25-12-10-40 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Mylène Labre
APPUYÉ PAR : madame Julie Lemieux et résolu**

que le conseil appuie la Ville de Saint-Lazare dans le cadre de sa demande de financement au « Programme de création et restauration des milieux humides et hydriques (PRCMHH) » du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation du projet de restauration du parc naturel de la Tourbière-du-Bordelais.

Proposition adoptée.

15.5 AVIS DE NON-RECOURS AU POUVOIR DE DÉSAVEU DE LA MRC À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTE EN VERTU DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-351 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1) autorisant le conseil d'une municipalité régionale de comté à, si elle le souhaite, imposer toutes conditions à une dérogation mineure dans le but d'en atténuer le risque ou de désavouer une décision autorisant une dérogation mineure si celle-ci est autorisée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;



CONSIDÉRANT la Résolution numéro 2025-10-351 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot concernant le lot 2 067 655 acceptant une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage attenant à une distance inférieure à celle prescrite par la réglementation dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain NA1;

CONSIDÉRANT que la MRC n'est pas dans l'obligation de se prémunir de son pouvoir de désaveu pour les dérogations mineures en zone de contrainte dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que la Ville atteste que le demandeur, dans le cadre de sa demande de permis, a fourni les études et informations exigées s'appliquant à la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain de type NA1 présente sur le lot 2 067 655;

POUR CES MOTIFS,

25-12-10-41 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
 APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne se prévale pas de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la Résolution numéro 2025-10-351 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

d'aviser la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot que le conseil ne se prévaudra pas de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la Résolution numéro 2025-10-351.

Proposition adoptée.

15.6 DÉTOURNEMENT DES SURPLUS CUMULÉS DU FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES, SOIT UNE PARTIE DU FONDS VERT, VERS LE FONDS DES GÉNÉRATIONS : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif constitue un levier essentiel pour répondre aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de santé publique dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges fait face à une couverture déficiente en transport collectif, avec plusieurs municipalités non desservies, une fréquence insuffisante, un manque de continuité entre les opérateurs et une orientation des services principalement centrée sur une desserte vers Montréal au détriment de nos pôles régionaux;

CONSIDÉRANT QUE cette situation engendre des inégalités sociales, une dépendance accrue à l'automobile, des impacts négatifs sur l'environnement, l'économie locale et le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité durable a, par conséquent, été identifiée comme l'une des sept priorités d'intervention de la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement a été identifié par l'ensemble de nos parties prenantes comme l'un des freins majeurs au développement d'une offre de transport collectif cohérente et efficace sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture imminente de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges accentue les besoins en transport collectif pour les travailleurs et les usagers du système de santé et, de ce fait, la nécessité d'une hausse du financement pour y répondre adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, exigent une meilleure intégration de la mobilité durable dans les schémas d'aménagement et de développement, en lien avec la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT);



CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités du Québec travaillent activement à élaborer des plans climat dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), avec l'objectif que toutes les MRC disposent d'un plan climat complet d'ici 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de développement 2025–2034 de l'ARTM, reconnu conforme aux OGAT, prévoit une hausse de la part modale du transport collectif et actif à 37 % d'ici 2034, et appelle à une planification intégrée entre mobilité et aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec prévoit une augmentation annuelle de l'offre de service de transport collectif de 5 %, mais que cette cible demeure non atteinte depuis le plan d'action 2018-2023;

CONSIDÉRANT QUE, dans un contexte climatique nécessitant plus que jamais un transfert modal vers le transport actif et collectif, le financement doit être à la hauteur des objectifs d'augmentation de l'offre de service que s'est fixé le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le ministre des Finances ont annoncé le détournement de 1,8 milliard de dollars des surplus cumulés du Fonds d'électrification et de changements climatiques, soit une partie du Fonds vert, vers le Fonds des générations, privant ainsi le secteur du transport collectif de ressources essentielles pour répondre aux besoins criants en mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE cette décision compromet le financement essentiel à la mise en œuvre des actions nécessaires pour assurer la transition vers une mobilité régionale durable;

POUR CES MOTIFS,

25-12-10-42 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Pierre Daoust
 APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu

de déplorer la décision du gouvernement du Québec de détourner les surplus cumulés du Fonds d'électrification et de changements climatiques vers le Fonds des générations, privant ainsi le transport collectif de ressources essentielles à son développement;

d'appuyer officiellement l'Alliance TRANSIT dans sa mission de défense et de promotion du financement des transports collectifs au Québec;

de demander au gouvernement du Québec de rectifier le tir et de réinvestir dans le financement du transport collectif, notamment en :

- Rétablissant les sommes détournées du Fonds vert et en les réaffectant au transport collectif;
- Protégeant les investissements futurs du Fonds vert pour le transport collectif et en s'opposant à tout détournement ultérieur de ces fonds;
- Atteignant l'objectif d'augmentation annuelle de 5 % de l'offre de service prévu par la Politique de mobilité durable;
- Adaptant les programmes de financement pour mieux soutenir les projets portés localement par les municipalités, les MRC et les entreprises collectives;

de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre du Conseil du Trésor, Mme Duranceau, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Julien, aux députées provinciales représentant le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Mmes Nichols et Picard et à l'Alliance TRANSIT.

Proposition adoptée.

16. DÉVELOPPEMENT

16.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.



16.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)

Aucun sujet traité.

16.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

17. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Monsieur Patrick Bousez, préfet, félicite madame Chloe Hutchison nommée au comité administratif de la Communauté métropolitaine de Montréal. Il félicite également madame Sandra Lavoratore nommée comme présidente et monsieur Mario Tremblay nommé comme vice-président au conseil d'administration du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges, madame Danie Deschênes nommée présidente au conseil d'administration de Développement Vaudreuil-Soulanges et au comité de sécurité publique, madame Geneviève Lachance nommée présidente au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation Vaudreuil-Soulanges et monsieur Michel Bourdeau nommé président du comité de la CMR. Il félicite également toutes les nominations à venir.

18. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

19. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

20. CULTURE

Aucun sujet traité.

21. AFFAIRES NOUVELLES

La résolution #498-12-2025 Changement de circonscription pour la ville de Coteau-du-Lac est déposée. Madame Andrée Brosseau informe que Coteau-du-Lac sera retirée de la circonscription de Soulange pour être déplacée dans la circonscription de Beauharnois dès les élections provinciales 2026. Il est proposé qu'une résolution d'appui soit proposée pour la prochaine séance du conseil.

Madame Danie Deschênes souhaite souligner ses enjeux avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs et qui affectera les autres municipalités, car des factures ont été reçues pour l'usage des installations scolaires. Il est proposé que des rencontres aient lieu en janvier 2026 pour établir une stratégie de négociation avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs et leur équipe de direction.

Madame Chloe Hutchison informe le conseil qu'une résolution a été adoptée à Hudson suite à la fermeture du GMF Hudson. Monsieur Charles Meunier, préoccupé, a communiqué avec le GMF Rigaud. Il propose que le conseil reçoive le docteur Patrick Charland, médecin de famille et membre élu au comité de direction du département territorial de médecine familiale de la Montérégie (CISSMO) en janvier pour venir rencontrer les membres afin de mieux comprendre la réalité des médecins.

22. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.



23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Ce sujet a été traité en début de séance, suivant l'adoption de l'ordre du jour.

24. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-12-10-43 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

que la séance soit levée à 21 h 09.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière